

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 325

présenté par

M. Naegelen, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde,  
M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« employeurs »,

insérer les mots :

« ou de salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organisations syndicales et de salariés doivent pouvoir elles-aussi mettre en œuvre des actions collectives de communication et de promotion à caractère national en faveur de l'artisanat et des entreprises artisanales.

Ce pourrait être par exemple le cas de deux organisations départementales qui choisiraient de mener une action commune de communication.